



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

(Département du Jura)

Exercices 2017 et suivants

Enquête adaptation de la gestion de la forêt au changement climatique

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
INTRODUCTION.....	6
1 LA DOCTRINE DÉPARTEMENTALE RELATIVE AUX FEUX DE FORÊTS	7
1.1 La vulnérabilité du territoire du département du Jura	7
1.2 L'intégration du risque feux de forêt dans les documents stratégiques et capacitaire.....	10
1.2.1 Les documents et outils multi-acteurs	10
1.2.1.1 Le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM) (zonal et départemental)	10
1.2.1.2 Le règlement départemental de défense extérieure contre les incendies (RDDECI)	10
1.2.1.3 Le dossier départemental sur les risques majeurs dans le Jura	11
1.2.2 Les documents internes	11
1.2.2.1 Le SDACR	11
1.2.2.2 Le règlement opérationnel et le guide de doctrine départemental	13
2 LES MOYENS DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS	13
2.1 Les moyens humains	13
2.2 Les moyens matériels	15
2.2.1 L'investissement entre 2017 et 2021	15
2.2.2 Le renforcement des équipements feux de forêt sur la période.....	16
3 L'ADAPTATION AU RISQUE ET LA GESTION DE CRISE	18
3.1 Le retour d'expérience feux de forêts et le plan d'action.....	18
3.2 La participation et le recours aux renforts.....	20
3.3 L'adaptation et la préparation face au risque croissant	22
3.3.1 La mise en place d'une sous-commission départementale feux de forêt	22
3.3.2 La systématisation des exercices d'entraînement et la mise en œuvre de nouvelles collaborations	23
3.3.3 Les aménagements forestiers et autres actions de prévention.....	23
ANNEXES.....	25
Annexe n° 1. Cartographie des communes exposées au risque feux de forêts	26
Annexe n° 2. Synthèse du plan d'action « feux de forêt » interne au SDIS du Jura	27

SYNTHÈSE

Le présent contrôle du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Jura porte sur les exercices 2017 et suivants. Il s'inscrit dans le cadre d'une enquête thématique nationale portant sur la gestion durable de la forêt, à laquelle participe la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté et dont l'un des objets est d'apprécier la prévention du risque incendie dans un contexte de multiplication des épisodes de canicule et de sécheresse.

Le SDIS du Jura, établissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, exerce ses missions sur le département du Jura qui couvre 4 999 km² et compte 259 999 habitants. Au 31 décembre 2021, il employait 98 sapeurs-pompiers professionnels et 1 435 volontaires¹. Le maillage de l'organisation des secours s'appuie sur 54 centres de secours répartis sur l'ensemble du territoire.

Avant l'incendie ayant détruit 100 ha de forêt à Maisod en 2018, le département du Jura n'était pas particulièrement exposé ni confronté au risque feux de forêt, ou de manière résiduelle. Si dès cette période un groupe d'étude a été créé et une cartographie réalisée, les feux d'ampleur de l'année 2022 (plus de 1 000 ha détruits) ont accentué la nécessité de consacrer des moyens plus importants à ce risque appelé à devenir récurrent à l'avenir. En effet, les périodes de fortes chaleurs consécutives au changement climatique accroissent considérablement le risque de feux de forêt. Ainsi, si le risque est déjà identifié dans une partie des documents stratégiques et capacitaires, sa prise en charge évoluera à l'avenir notamment dans le cadre du SDACR, en cours de révision en 2023, au regard notamment du retour d'expérience portant sur l'été 2022.

Concernant les moyens dévolus aux feux de forêts et d'espaces naturels, l'incendie d'août 2022 a généré un surcoût en termes de charges de personnel et de charges à caractère général, évalué par le SDIS à 0,36 M€ et dont la charge a porté sur le département. Concernant les moyens humains, le SDIS compte, en 2022, 206 sapeurs-pompiers formés spécifiquement à ce type de risque, 8 % supplémentaires par rapport à 2021, actant de la politique active menée en matière de formation. Sur les moyens techniques, les plans pluriannuels d'équipement ont permis d'accroître le nombre d'engins adaptés. Le SDIS dispose aujourd'hui de 11 camions citernes feux de forêts, quatre supplémentaires ont été commandés et seront livrés en juillet 2023. La perspective pour 2025 est de disposer de 19 CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen) et de 4 CCFS (camion-citerne feux de forêt super).

Concernant la gestion de crise, le retour d'expérience des feux de forêts de l'été 2022 a conduit à la mise en place d'un plan d'action pluriannuel qui devrait permettre au SDIS de s'adapter au risque croissant. En outre, le SDIS du Jura participe aux colonnes de renfort à l'échelle nationale par le déploiement d'un CCF (camion-citerne forestier). En 2022, il a participé à 7 semaines de renforts nationaux. Dans le sens inverse, il a bénéficié de renforts à trois reprises lors des plus gros incendies de l'été 2022 : deux fois par des renforts sous la coordination du COZ Est (Centre opérationnel de Zone), une fois avec l'aide supplémentaire du SDIS de l'Ain et l'intervention pour la première fois dans la zone des renforts aériens nationaux.

¹ Hors SSSM (Service de santé et de secours médical)

Face au risque plus prégnant sur le territoire du Jura, une sous-commission départementale « feux de forêt » a été créée par arrêté du 7 février 2023, portant un plan d'action qui devrait permettre une évolution des modalités de sa prise en charge par les multiples acteurs. En outre, le SDIS a systématisé les exercices d'entraînement en amont de la saison estivale et a développé de nouvelles collaborations avec de multiples acteurs : ONF, chambre d'agriculture, etc. La limite actuelle réside dans l'absence d'aménagement spécifique de lutte contre les feux de forêts, puisque le département n'est pas classé en risque feu de forêt au sens du code forestier et du code de l'environnement.

INTRODUCTION

Procédure

La chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du service départemental d'incendie et de secours du Jura pour les exercices 2017 à aujourd'hui. Ce contrôle s'intègre dans des travaux communs à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes, relatifs à la gestion durable de la forêt.

En application des dispositions des articles L. 211-3 et R. 243-1 du code des juridictions financières (CJF), l'ordonnateur, M. Clément PERNOT, président du conseil départemental du Jura, a été informé de l'ouverture du contrôle par lettre du 22 novembre 2022, notifiée le 23 novembre 2022.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 11 avril 2023.

Lors de sa séance du 3 mai 2023, la chambre a arrêté des observations provisoires transmises à M. Clément PERNOT. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Au vu de l'ensemble des réponses reçues, la chambre, au cours de sa séance du 7 juillet 2023, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

Présentation de l'enquête

Les changements climatiques s'accompagnent d'une extension du risque incendie à de nouvelles zones. Une étude réalisée par Météo-France, l'ONF et l'IGN dans le cadre d'une mission interministérielle² intitulée « Changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêts » indique qu'en 2060 toutes les régions françaises seront exposées au risque d'incendie.

En France, la saison des feux 2022, particulièrement intense par rapport aux années précédentes, a permis une prise de conscience généralisée de ces évolutions. Le nombre de départs d'incendie a été deux fois supérieur aux années précédentes avec plus de 8 550 feux de forêt enregistrés, couvrant une superficie de 72 000 ha contre 11 000 ha en moyenne de 2017 à 2021.

Si plus de 40 % des espaces brûlés sont localisés en Gironde, un incendie de grande ampleur a également détruit plus de 1 000 ha à proximité du lac de Vouglans dans le Jura. Ces événements constituent un signal fort de l'augmentation du risque en Bourgogne-Franche-Comté.

² Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), Inspection générale des finances (IGF), 1er juil. 2010.

Cet accroissement du risque d'incendie s'explique par une modification du régime de pluviométrie et l'élévation des températures qui favorisent la diminution de l'eau contenue dans les sols les rendant plus inflammables, la prolifération de parasites et l'accroissement de la quantité d'arbres et de végétation desséchés servant de combustible une fois le feu déclaré³.

Outre les impacts sur les personnes et les biens, les feux de forêt et d'espaces naturels engendrent des dégâts économiques, mais aussi environnementaux majeurs : atteintes aux paysages et à la biodiversité, pics d'émission nocifs, perte du stockage de carbone, aggravation des risques naturels d'éboulements, de glissements de terrain, etc.

L'organisation de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels repose sur l'État s'agissant des moyens lourds d'intervention (notamment aériens) et du financement des colonnes de renfort et sur les SDIS et les sapeurs-pompiers des différents corps, qui ont la responsabilité de la lutte contre les incendies au niveau départemental et participent aux renforts extra-départementaux.

1 LA DOCTRINE DÉPARTEMENTALE RELATIVE AUX FEUX DE FORÊTS

Le SDIS du Jura est un établissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il exerce ses missions sur le département du Jura qui couvre 4 999 km² et compte 259 999 habitants⁴.

La conséquence du réchauffement climatique entraîne une expansion du risque de feux de forêt, dans l'espace et dans le temps. Pour la première fois en 2020, l'ordre d'opérations national « feux de forêt et d'espaces naturels » a concerné l'ensemble du territoire national.

1.1 La vulnérabilité du territoire du département du Jura

Le département du Jura se compose d'une zone de plaine et d'une zone de montagne. Le climat est de type continental d'influence montagnarde avec un fort taux d'humidité et des épisodes pluvieux fréquents sur les massifs. Les hivers sont rigoureux et les saisons estivales sont caractérisées par des températures élevées (au-delà de 25°C) et un risque de sécheresse.

Le Jura est l'un des départements les plus boisés de France avec 45 % de sa surface couverte par la forêt, soit plus de 250 000 ha. Si les résineux (sapins et épicéas) dominent dans les zones montagneuses avec le hêtre, c'est la proportion de feuillus qui l'emporte (68 % contre 32 % de résineux). Dans le département, sont distingués quatre types de feux de forêts et d'espaces naturels : les feux de récolte, les feux de broussailles, les feux de forêts et les autres feux de végétation. Trois éléments ont une influence sur les feux : la végétation (type, hauteur,

³ <https://meteofrance.com/le-changement-climatique/observer-le-changement-climatique/changement-climatique-et-feux-de-forets>

⁴ Donnée INSEE population en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

sécheresse, discontinuité, etc.), la topographie (zones montantes, descendantes, accidentées...) et la météorologie (sécheresse, vitesse et régularité du vent, etc.).

Outre le climat franc-comtois marqué par des étés chauds⁵, les prédictions de Météo France⁶ indiquent que le Jura sera soumis à une progression significative de température (de l'ordre de 1,3° C à 2,3° C en valeur médiane en 2050) à toutes les saisons. Elles précisent notamment que le secteur sera confronté à une diminution forte du nombre de jours de gel, à des précipitations plutôt constantes mais dont le volume évolue en été et en hiver et à une augmentation sensible des jours de vagues de chaleur et de sols secs en période estivale. S'agissant du déficit hydrique, les principaux acteurs de la recherche et de la gestion forestière⁷ établissent deux constats :

- les zones de moyenne montagne (Jura, Vosges) devraient connaître à l'horizon 2070 des conditions similaires à celles des plaines actuellement ;
- les régions de plaine devraient connaître des conditions de stress hydrique similaires à celles que l'on connaît actuellement dans l'ouest, voire dans le sud de la France.

Sur la période récente, les effets du changement climatique sont déjà visibles sur l'état sanitaire des forêts du département. L'augmentation des températures, qui accroît les besoins physiologiques des arbres en eau et déclenche les dépérissements, les sécheresses sévères et la crise des scolytes qui a touché les peuplements de résineux influent fortement sur l'étalement du risque d'incendies.

S'agissant des feux de forêt, le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires décrit le mécanisme de propagation de la manière suivante⁸ : « Les éléments fins de la végétation s'enflamment (herbes, broussailles, petites branches, aiguilles, etc.) et le feu se propage grâce aux arbustes et branches mortes plus proches du sol vers les cimes des arbres. Le feu est alors difficile à contrôler, car il se propage rapidement dans le feuillage des arbres et d'un arbre à l'autre, notamment lorsque les branches se touchent. La masse combustible étant très importante, le front de flamme généré est très puissant, difficilement maîtrisable et peut occasionner des dégâts importants. Une simple étincelle peut dégénérer en un incendie nécessitant d'importants moyens de secours en moins d'un quart d'heure, surtout quand les conditions sont favorables (sécheresse, température élevée, vent, etc.) ».

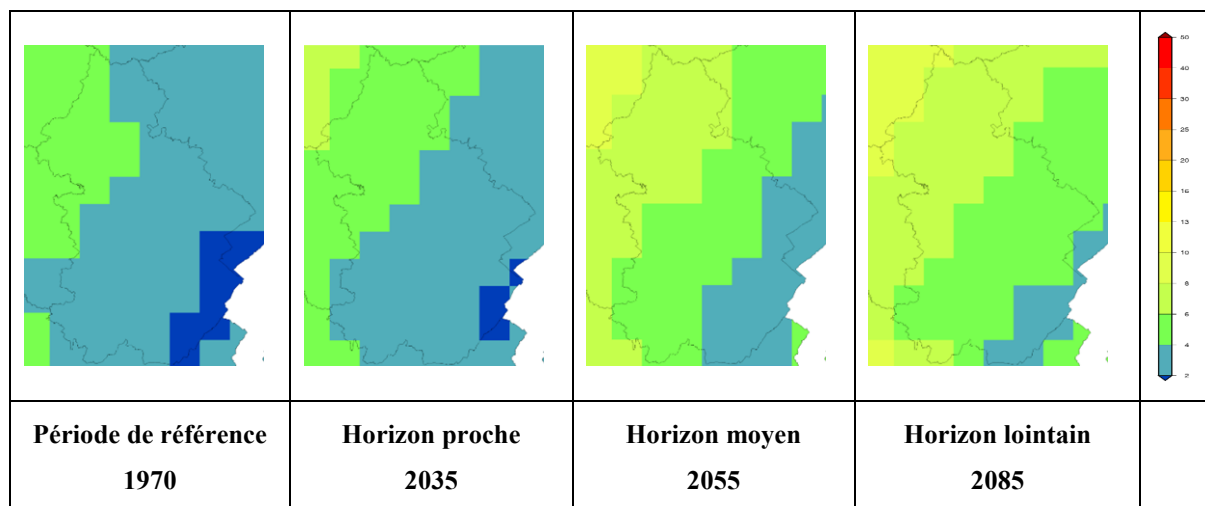
D'après les données Météo-France (modèle Arpège-v4.6), l'indice forêt météo (IFM), qui permet d'estimer le danger météorologique de feu de forêts en tenant compte de la probabilité de son éclosion et de son potentiel de propagation, devrait continuer de se dégrader. Il resterait inférieur à d'autres zones forestières du territoire métropolitain (côte méditerranéenne, forêt des Landes, etc.), mais l'augmentation du risque serait significative par rapport à la période de référence 1970.

⁵ Le climat franc-comtois est soumis à une influence océanique par sa pluviosité importante et continentale par l'existence de deux saisons thermiques marquées avec un hiver rigoureux et un été chaud.

⁶ Cf. l'outil Climadiag-Commune de Météo France, « *Evaluer pour s'adapter - À quoi ma commune devra-t-elle s'adapter en 2050 ?* ».

⁷ Acteurs du réseau français pour l'adaptation des forêts au changement climatique (Aforce) : <https://www.reseau-aforce.fr/n/les-tendances-d-evolution-du-climat/n:3252>

⁸ <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>

Carte n° 1 : Perspectives d'évolution de l'indice feu météorologique dans le Jura

Source : IFM-2009, modèle Arpege-V4.6 étiré de Météo-France pour le scénario d'évolution socio-économique intermédiaire (A1B)

Légende : en bleu foncé, IFM < 2 (risque très faible) ; en rouge foncé, IFM > 50 (risque très élevé)

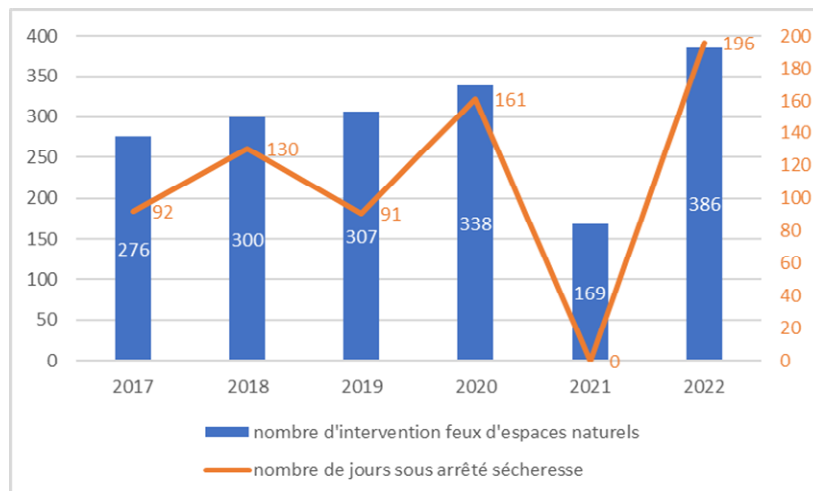
En 2018, un feu d'ampleur a détruit 110 ha de la forêt de Maisod, engendrant une prise de conscience du risque au sein du massif du Jura. Par la suite, un groupe de travail (comité de feu) a été créé par le préfet, composé de la DDT, du SDIS et de l'ONF avec pour objectifs principaux :

- identifier les aléas et enjeux face au risque feux de forêt ;
- cartographier ce risque en identifiant les communes les plus exposées et le bâti menacé ;
- prévoir des mesures administratives à disposition de l'autorité préfectorale ;
- communiquer et acculturer la population et les élus au risque feux de forêt.

Puis une cartographie a été réalisée, pointant notamment les risques portant sur les forêts de résineux. Toutefois, en 2022, les plus grandes surfaces touchées par les feux de forêts concernaient essentiellement des feuillus. Début 2023, une nouvelle cartographie et d'identification était en cours de réalisation.

Le SDIS considère que la quasi-totalité des forêts du territoire départemental est concernée par le risque feux de forêt. Ce dernier est largement accentué par la canicule et la sécheresse. L'été 2022 a été particulièrement défavorable de par sa longueur et la précocité du risque. En effet, le SDIS a été touché par des incendies d'ampleur inédite et dénombre 1 130 ha de surface brûlée, ayant engendré l'intervention de renforts aériens. Ainsi, les périodes de fortes chaleurs accroissent considérablement le risque de feux de forêt.

Graphique n° 1 : Nombre d'interventions pour feux d'espaces naturels et nombre de jours sous arrêté sécheresse départementaux 2017-2021



Source : CRC à partir du retour d'expérience 2022 et des données nationales Propluvia

1.2 L'intégration du risque feux de forêt dans les documents stratégiques et capacitaire

1.2.1 Les documents et outils multi-acteurs

1.2.1.1 Le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM) (zonal et départemental)

Le COTTRIM a vocation à lister les risques et menaces considérés comme prégnants et d'en identifier les risques directs et indirects. Il permet d'établir un panorama des risques et moyens de sécurité au niveau zonal, départemental et maritime. Au niveau du département, le document n'a pas été créé, les travaux n'ayant jamais abouti. Quant au COTRRIM zonal, mis à jour en octobre 2018, il mentionne qu'« *en l'état actuel des réalités climatiques le risque feux de forêt n'a pas vocation à être approfondi ...* ». Le risque des feux de forêt et d'espaces naturels devrait être pris en compte dans la prochaine révision du CoTTRIM zonal.

1.2.1.2 Le règlement départemental de défense extérieure contre les incendies (RDDECI)

Le RDDECI approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2017 précise le rôle des acteurs concernés par la DECI et établit des objectifs d'alimentation en eau compte tenu des risques recensés sur le territoire. Les risques repris dans ce document portent sur l'habitat, les locaux industriels et artisanaux, l'agriculture, les zones non aménagées et les hébergements itinérants, mais ne portent pas sur les espaces naturels tels que la forêt.

La défense des forêts contre l'incendie (DFCI) relève d'un régime juridique distinct et est mise en œuvre principalement dans les zones classées « à risque d'incendie » tel que prévu par l'article L. 132-1 du code forestier ou dans les territoires réputés particulièrement exposés aux risques d'incendie, repris à l'article L. 133-1 du code forestier. Ces derniers font, par ailleurs, l'objet de plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) prévoyant des priorités et des dispositions relatives à l'aménagement de l'espace rural.

Les forêts du Jura n'étant concernées par aucun dispositif de DFCI, le RDDECI ne peut intégrer les ressources en eau pour la défense des forêts contre l'incendie. Ces dernières n'étant identifiées nulle part, elles pourraient figurer dans une annexe du plan départemental de protection contre les incendies.

1.2.1.3 Le dossier départemental sur les risques majeurs dans le Jura

Le DDRM, mis à jour par arrêté préfectoral du 12 décembre 2022, identifie le risque feux de forêt au sein des risques naturels existants dans le département du Jura. Y sont évoqués les effets du changement climatique sur les zones touchées, ainsi que l'extension de la période à risque. Il est mentionné que l'augmentation des grands feux pourrait entraîner de fortes régressions des peuplements forestiers dans les régions les plus exposées. Le département du Jura n'étant pas éligible à la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI), d'autres dispositifs ont été mis en place : - une carte de sensibilité des communes aux incendies de forêts, - la réalisation de campagnes de prévention, - le suivi en période estivale par Météo France, - la possibilité d'interdire les feux dans les espaces naturels, - la possibilité d'interdire l'accès aux forêts en dernier recours. Le DDRM n'identifie toutefois pas les communes concernées par le risque feux de forêts⁹.

1.2.2 Les documents internes

1.2.2.1 Le SDACR

Document obligatoire soumis à la validation des instances et du préfet, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques constitue l'un des outils stratégiques du SDIS permettant une gestion efficiente des moyens. L'article L. 1424-7 du CGCT prévoit une révision tous les cinq ans en vue d'intégrer les évolutions des risques, la transformation des instances et les mutations sociétales.

Le SDACR du département du Jura a été adopté par arrêté préfectoral du 24 décembre 2013. Il est subdivisé en quatre chapitres dont les chapitres C et D qui traitent respectivement de l'analyse et de la couverture des risques courants et particuliers.

⁹ La seule identification réalisée résulte d'un décret de 1952 qui répertorie 21 communes comme particulièrement sensibles aux incendies. Toutefois, un arrêté départemental de classement des massifs se substituera à l'avenir à ce décret.

Le chapitre C relatif aux risques courants, procède à l'analyse des risques au vu de l'activité opérationnelle rétrospective du département. La lutte contre les incendies représente 11 % du volume des interventions entre 2007 et 2013. Il est notamment mentionné que les interventions de lutte contre les incendies de tout type sollicitent une mobilisation plus importante de moyens humains et matériels que les autres interventions (plus de 20 000 hommes/heures/an) précisant pour les feux de forêts, qu'une intervention peut être assurée par un engin de lutte contre les feux de forêts armé de quatre sapeurs-pompiers. Les conditions climatiques du Jura favorisent la survenance de feux de végétation en grand nombre mais de faible intensité ; en effet, entre 2003 et 2013, il a été observé une activité saisonnière des feux de végétation, en fin d'hiver et de juin à septembre, avec 195 interventions par an en moyenne.

Le chapitre D relatif aux risques particuliers identifie les feux de forêts comme un risque grave provoquant de fortes perturbations sur l'environnement mais peu fréquent avec une occurrence d'une fois tous les dix ans dans le département. La couverture de ce risque est assurée par le SDIS du Jura et par des renforts extérieurs importants. Par ailleurs, le SDACR précise que pour le département, « le climat, les essences plantées et l'exploitation de ces espaces limitent les grands feux ».

Aussi, le SDACR adopté en 2013 apparaît aujourd'hui inadapté au risque croissant de feux de forêt en raison du changement climatique engendrant des interventions plus fréquentes et des épisodes d'ampleur comme ceux de 2018 et de 2022. En outre, le scénario envisagé en 2013 prévoyait un feu de 100 ha, ce qui a été largement dépassé en 2022 avec trois feux simultanés de plus de 1 060 ha. Au surplus, les cinq années d'application du document, prévues par la loi, ont été largement dépassées imposant une révision du document.

À cette fin, un nouveau SDACR est en cours d'élaboration pour une mise en œuvre effective en septembre 2023. Un axe d'orientation stratégique et opérationnel feux de forêts devrait être intégré à ce document révisé, tel que prévu par la lettre de commande et la lettre de cadrage du groupe de travail « SDACR 2023 ». Concernant ce nouvel axe, le risque feux de forêt sera actualisé au vu du RETEX de l'incendie d'août 2022¹⁰. En outre, le SDIS estime ne pas disposer des capacités à répondre seul au risque feux de forêt dans les circonstances de l'année 2022 et que malgré les efforts engagés depuis 4 ans, il sera nécessaire de bien identifier les limites capacitaires pour mieux identifier les besoins en renforts zonaux et nationaux.

Le bilan du SDACR précédent a mis en valeur que le SDIS ne disposait pas de suffisamment de moyens entre 2013 et 2021 pour atteindre l'objectif de l'engagement de deux groupes d'intervention feux de forêt. Toutefois, l'acquisition de moyens CCF entretemps a permis de répondre à cet objectif en 2022.

¹⁰ Voir infra.

1.2.2.2 Le règlement opérationnel et le guide de doctrine départemental

Le règlement opérationnel, adopté par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, ne mentionne pas les feux de forêts à l'exception de son annexe 3 qui précise la constitution des groupes d'intervention. En application, un guide de doctrine départemental (guide opérationnel : GOP)¹¹ relatif à la lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels a été validé le 4 mars 2021, actualisé le 25 juin 2021, et adressé à tous les centres d'incendie et de secours par l'envoi d'une consigne opérationnelle (COP). Il traite de l'organisation, de la stratégie opérationnelle, des moyens et de la sécurité opérationnelle mise en œuvre au SDIS du Jura. Au-delà de son application permanente, des consignes complémentaires s'appliquent pour la période dite active. Le guide a été décliné en de nombreuses consignes et fiches opérationnelles.

2 LES MOYENS DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS

2.1 Les moyens humains

Sur la période 2017-2021, le nombre de sapeurs-pompiers volontaires (SPV hors SSSM) et de sapeurs-pompiers professionnels (hors SSSM) reste stable sur la période. Toutefois, le nombre de SPV disponible est en baisse.

Tableau n° 1 : Évolution des effectifs sur la période 2017-2021

	2017	2018	2019	2020	2021
<i>SPP hors SSSM</i>	97	95	99	95	98
<i>SPV hors SSSM</i>	1 434	1 427	1 415	1 450	1 435
<i>PATS</i>	50	58	52	49	51
<i>SSSM (SPV / SPP / contractuels)</i>	105	108	111	110	113
Total	1 686	1 688	1 677	1 704	1 697

Source : tableau des effectifs au 31/12/N à partir de données SDIS.

¹¹ Le guide départemental fait référence au guide national de doctrine opérationnel et au guide de techniques opérationnelles publiés en février 2021 émanant de la DGSCGC.

Le SDIS a mis en place un plan de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires, adopté par délibération du 9 juin 2022, en raison d'une baisse des effectifs et de la suspension d'engagement de près de 200 SPV. Ainsi, seulement 1 200 SPV sont aptes à l'ensemble des missions (feu, secours d'urgence aux personnes et opérations diverses). En outre, la disponibilité des SPV est limitée en semaine et en journée. Plusieurs actions ont été engagées pour atteindre la cible de 300 recrutements : actions de communication, organisation d'événements, présentation dans les établissements scolaires.

Concernant la formation, les personnels sont formés spécifiquement à ce type d'interventions et dépositaires de la formation feux de forêt (FDF)¹². Des formations sont organisées tous les ans, avec trois sessions de FDF 1/2 (5 000 € par stage), deux FDF 3 (3 190 € par stage), un FDF 4 (2 800 € par stage), six sessions de FMA (1 000 € par session environ). Depuis 2017, le processus de formation a été renforcé. Le volume horaires des FMA 2021 s'est établi à 616 heures pour 77 stagiaires et des FMA 2022 à 400 heures pour 27 stagiaires. Les formations se poursuivent en 2023.

Tableau n° 2 : Effectif de spécialistes feux de forêt du SDIS du Jura¹³

Rapports d'activité	2021	2022
<i>FDF1 (équipier)</i>	116	119
<i>FDF 2 (chef d'agrès, commande 1 engin)</i>	64	71
<i>FDF 3 (chef de groupe, commande de 2 à 4 engins)</i>	9	13
<i>FDF 4 (chef de colonne, commande de 2 à 4 groupes) *</i>	2 (dont le CTD forêt)	3
<i>FDF 5 (chef de site, commande plus d'une colonne)</i>	0	0
Total	191	206

Source : rapports d'activité 2021 et 2022 *également officiers AERO

Les compétences des spécialistes (FDF 1 et FDF 2) sont maintenues pendant trois ans. Une journée de FMA est ensuite nécessaire pour être maintenu sur la liste d'aptitude opérationnelle fixée par arrêté préfectoral¹⁴. Au vu de la sollicitation croissante des équipes, l'objectif de formation s'accroît, en parallèle du renforcement des moyens techniques.

¹² Cette formation comprend plusieurs niveaux (5). En fonction du niveau de qualification obtenu, le SP peut exercer diverses responsabilités (exemple FDF 2 : emploi de chef d'agrès ; FDF 3 ; emploi de chef de groupe ...). Chaque niveau est accessible après obtention du niveau inférieur et en fonction du grade du SP.

¹³ Le SDACR de 2013 prévoyait comme moyens nécessaires pour assurer la mission de lutte contre les feux de forêt : 1 FDF 4, 11 FDF 3, 42 FDF 2, 126 FDF 1.

¹⁴ L'arrêté préfectoral n° A 2022-620 du préfet du Jura du 24 juin 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels de l'équipe feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Jura prévoyait 200 SP formés : 2 chefs de colonne (FDF 4), 9 chefs de groupe (FDF 3), 73 chefs d'agrès (FDF 2) et 116 équipiers feux de forêt (FDF 1).

Tableau n° 3 : Objectifs du plan pluriannuel de formation 2020-2023

FDF1	FDF2	FDF3	FDF4	FDF5	Total
252	84	12	4	1	353

Source : CRC d'après données communiquées par le SDIS

Concernant plus largement les feux de végétation sur lesquels sont intervenus les effectifs du SDIS du Jura sur la période sous revue, il est constaté une hausse des moyens humains nécessaires en moyenne par intervention en 2022, qu'il s'agisse de SPP ou de SPV. Au surplus, les interventions d'ampleur mobilisent ponctuellement de nombreux SP.

Tableau n° 4 : Effectifs du corps départemental engagés sur les feux de végétation (2017-2022)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
nombre de SPP						
<i>moyenne par intervention</i>	2,6	3,0	3,1	2,8	2,3	3,3
<i>maximum par intervention</i>	8,0	40,0	16,0	10,0	14,0	57,0
nombre de SPV						
<i>moyenne par intervention</i>	5,5	6,5	5,7	6,1	5,5	9,5
<i>maximum par intervention</i>	17,0	355,0	57,0	30,0	37,0	1003,0

Source : CRC, d'après les données du SDIS 39

2.2 Les moyens matériels

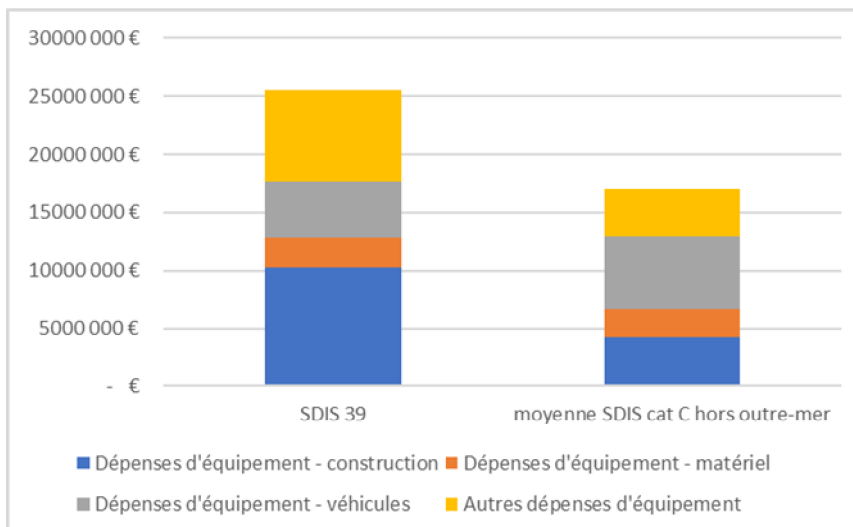
2.2.1 L'investissement entre 2017 et 2021

Sur la période, les recettes d'investissement hors emprunt totalisent près de 11,3 M€ (60 % de subventions reçues et 37 % de FCTVA) et la CAF disponible s'élève à 10,6 M€.

L'importance du financement propre disponible et le recours à l'emprunt pour 3,8 M€ témoignent d'une phase d'investissement du SDIS du Jura : la construction de casernes (Arbois, Les Combes, Les Rousses, Lons-le-Saunier, etc.), d'une nouvelle plateforme logistique départementale, le renouvellement de son parc de véhicules (âge moyen de 14 ans en 2016 et véhicules incendie considérés comme vieillissants) et de son matériel. Concernant les véhicules incendies, le SDIS a acquis sur la période 22 véhicules FDF, 18 véhicules participant à l'activité FDF et deux véhicules de postes de commandement pour un montant total de 6,7 M€.

Les dépenses d'équipement du SDIS du Jura sont plus importantes que celles des autres SDIS de catégorie C (hors outre-mer) et représentent un total sur la période de 95 €/habitant contre 76 €/habitant au niveau national.

Graphique n° 2 : Répartition des dépenses d'équipement (2017-2021)



Source : CRC, d'après les données OFGL

2.2.2 Le renforcement des équipements feux de forêt sur la période

Les enjeux et principes du plan pluriannuel d'équipement (PPE) 2019-2020-2021 ont été adoptés par délibération du 19 mars 2019. 1,8 M€ sont ouverts annuellement pour les matériels roulants. Deux camions citernes feu de forêt super pour un montant de 806 000 € devaient faire l'objet d'une acquisition en 2019. La délibération d'adoption du plan mentionne l'objectif d'une meilleure couverture des risques émergents, notamment les risques feux de forêt et inondations. Onze principes ont été adoptés en ce sens, dont certains concernent directement les feux de forêt : - doter l'ensemble des centres d'incendie et de secours d'un moyen incendie hors route (PTAC > 7,5 tonnes) de manière à améliorer les capacités d'intervention du SDIS en matière de feux de forêt [...], - améliorer la couverture du risque feu de forêt. Pour la mise en œuvre de ces principes, il est mentionné la nécessité de faire évoluer le parc engins du SDIS.

Le second plan pluriannuel d'équipement parc roulant, pour la période 2022-2023-2024 a été adopté par délibération du 17 mars 2022 avec une autorisation de programme de 5 961 801 € comprenant l'achat de 4 CCF, correspondant à 2 M€ par an.

Tableau n° 5 : Etat du parc, parc souhaitable et parc selon les PPE pour la thématique « feu de forêt »¹⁵

PPE	Parc engins actuel	Parc souhaitable	Parc après mise en œuvre du PPE	Coût de 2 CCFS	Coût de 4 CCF (dont 2 en renouvellement)
2019-2020-2021	6 CCF	12 CCF (U)	8 CCF (U)	825 000 €	873 000 €
2022-2023-2024	9 CCF	12 CCF (U)	12 CCF (U)	931 003 €	927 885 €

Source : délibérations des 26 juin 2019 et 17 mars 2022

D'après l'extrait d'inventaire du SDIS, ce dernier dispose de 11 CCF (2 CCFS qui ne font pas partie du PPE) : 4 CCFM¹⁶, 2 CCFS, 5 CCFU. Conformément au PPE, quatre CCF (U) ont été commandés et seront livrés en juillet 2023. La perspective pour 2025 est de disposer de 19 CCFM et de 4 CCFS.

Bien que spécifiques, les engins feux de forêts sont multi-usages, ils permettent d'intervenir sur plusieurs types de risques. Les CCFU couvrent les risques feux de forêts, de structure et inondations. Quant aux CCFM, ils couvrent les risques feux d'espaces naturels et inondations.

Concernant les moyens déployés pour les interventions sur feux de végétation par le SDIS du Jura sur la période sous revue, il est constaté des moyens terrestres ponctuellement plus importants en 2018 et 2022. De plus, au cours de cette dernière année, des renforts de camions citernes engagés sous la coordination du COZ Est, et même en provenance du SDIS de l'Ain, sont intervenus à trois reprises respectivement pour 15, 10 et 6 CCF et/ou CCGC.

Tableau n° 6 : Moyens du corps départemental engagés sur les feux de végétation (2017-2022)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
nombre de camions citernes						
<i>moyenne par intervention</i>	1,2	1,3	1,4	1,4	1,3	1,5
<i>maximum par intervention</i>	3	10	6	4	4	25
nombre d'autres véhicules						
<i>moyenne par intervention</i>	1,4	3,3	2,3	1,6	1,9	3,4
<i>maximum par intervention</i>	5	62	12	8	11	127
nombre d'autres moyens incendie						
<i>moyenne par intervention</i>	1,0	1,2	1,0	1,1	1,1	1,1
<i>maximum par intervention</i>	1	6	2	4	2	5

Source : CRC, d'après les données du SDIS 39

¹⁵ Le SDACR de 2013 prévoyait comme moyens nécessaires pour assurer la mission de lutte contre les feux de forêt : 6 CCF type M, 2 CCF type L, 13 VLHR.

¹⁶ CCFM : camion-citerne forestier moyen, CCFS : camion-citerne forestier super, CCFU : camion-citerne feux de forêt urbain.

Le SDIS ne dispose pas de moyens aériens. En cas de besoin, ce sont les moyens aériens nationaux qui sont appelés en renfort ; ce fut le cas en août 2022 pour la première fois dans la zone Est. Le SDIS du Jura ne dispose pas de pélicandrome sur son territoire mais une réflexion est en cours. La Zone de sécurité et de défense Est dispose déjà d'un pélicandrome à Epinal qui, à compter de 2024, devrait disposer d'installations permanentes permettant le ravitaillement en produit retardant. Une station mobile de 50 tonnes de retardant a été affectée sur le pélicandrome d'Epinal pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Le retour d'expérience 2022 et l'évaluation du SDACR devraient permettre également de réadapter les besoins en acquisition d'engins feux de forêts. En effet, l'ampleur des feux de l'été 2022 a engendré une rupture capacitaire. Selon le SDIS, même si le parc matériel évolue favorablement, il ne sera jamais dimensionné pour des feux d'ampleur exceptionnelle, nécessitant toujours l'appui de renforts zonaux ou nationaux.

Pour conclure, si le renforcement des moyens comme initié par le SDIS est indispensable, les moyens techniques et humains du seul SDIS du Jura ne pourront suffire pour affronter des événements d'ampleur. Ainsi, la mutualisation croissante des moyens¹⁷ et la coordination zonale constituent les réponses les plus adaptées pour faire face à ces risques exceptionnels.

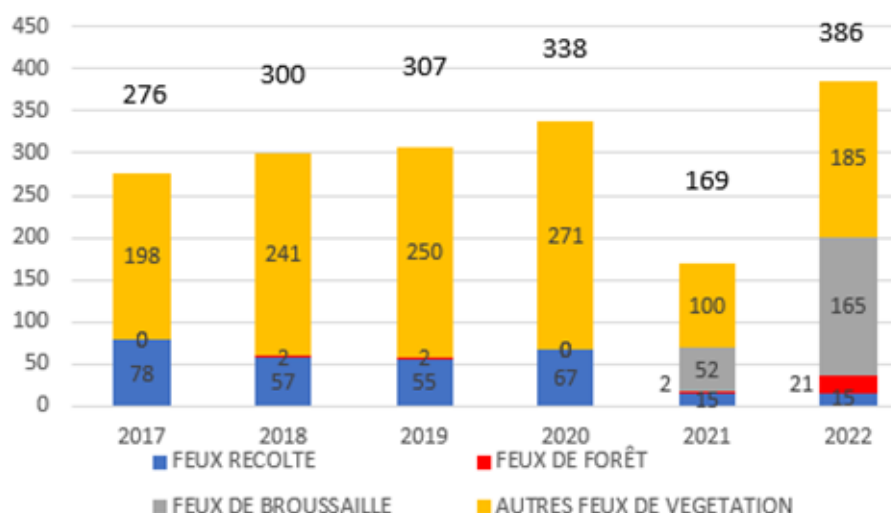
3 L'ADAPTATION AU RISQUE ET LA GESTION DE CRISE

3.1 Le retour d'expérience feux de forêts et le plan d'action

Selon le document de retour d'expérience feux de forêt, l'année 2022 a été la plus marquée par les feux de forêt en raison de la sécheresse importante et des épisodes caniculaires.

Le SDIS a réalisé 18 704 interventions sur l'année 2022 dont 1 450 interventions pour incendie, soit 7,75 % de l'activité opérationnelle du SDIS. Parmi ces interventions, 420 ont concerné des feux de forêt et d'espaces naturels soit 29 %, totalisant 1 130 ha de surface brûlée.

¹⁷ Le rapport précité de l'IGA de 2023 mentionne la nécessité de poursuivre les progrès réalisés à l'échelle nationale, depuis le rapport de la Cour des comptes de 2011 sur les finances des SDIS, en matière de mutualisation des moyens.

Graphique n° 3 : Activité opérationnelle feux de forêt et espaces naturels 2017-2022

Source : retour d'expérience feux de forêts août 2022

Du 1^{er} juin au 31 août 2022, le SDIS est intervenu sur 198 feux de forêt et d'espaces naturels contre 46 en 2021 et 170 en 2020. La semaine du 8 au 15 août a connu les épisodes les plus difficiles, avec 37 feux de forêt et d'espaces naturels dont trois sinistres ayant touché plus de 1 000 hectares de végétation. Ainsi, en 2022, 8 692 000 m³ de forêt ont brûlé.

Le SDIS du Jura a indiqué que la coopération zonale et interdépartementale avait permis d'obtenir les engins terrestres et aériens nécessaires à la lutte contre ce type d'incendie. Une réflexion est en cours pour doter la Zone Est de moyens de type hélicoptères bombardiers d'eau (HBE).

Le bilan issu du retour d'expérience permet d'identifier les forces (disponibilité, formation) et les faiblesses (capacités opérationnelles, matérielles et humaines limitées du SDIS pour lutter contre les FDFEN ; manque de culture FDFEN) ainsi que les opportunités et les menaces (absence de pistes et de réserves DFCI) pour les facteurs internes. Concernant les facteurs externes, sont mentionnés les points positifs et les points à améliorer. À cette occasion, a été défini un plan d'actions pluriannuel dont la mise en œuvre fait l'objet d'un suivi par le référent départemental feux de forêts et un COPIL. Le premier COPIL du 2 février 2023 a permis une mise à jour du plan d'action précisant les pourcentages d'atteinte par objectif. Au 27 février 2023, les actions prévues pour être mises en œuvre durant l'année¹⁸ et la plupart des actions prévues pour les années suivantes ont débuté.

¹⁸ Trois actions sont terminées, deux mises en œuvre à 75 %, dix à 50 %, neuf à 25 %, six à 15 %.

Si les feux de forêts d'ampleur devenaient plus fréquents dans le département du Jura¹⁹, ils feraient peser une charge importante sur le SDIS et sur son principal financeur, le département. En effet, l'incendie d'août 2022 a généré un surcoût en termes de charges de personnel et de charges à caractère général pour le SDIS 39, qu'il évalue à 0,36 M€ - dont 0,2 M€ pour les seules indemnités des sapeurs-pompiers volontaires. Cette enveloppe représente 2 % des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021.

Cette charge supplémentaire ponctuelle a été supportée uniquement par le département à hauteur de 0,32 M€, engendrant une hausse de sa contribution²⁰. En effet, l'évolution de la contribution du bloc communal est limitée en raison de son plafonnement prévu à l'article L. 1424-35 du CGCT²¹. Par conséquent, seul le département est amené à supporter les dépenses qui nécessiteraient des ressources supplémentaires, ce qui interroge sur l'équilibre financier des SDIS face aux risques exceptionnels.

La chambre constate que le plan d'actions mis en œuvre à la suite du retour d'expérience de l'été 2022 devrait permettre une accélération de l'adaptation du SDIS au risque croissant de feux de forêt dans le département du Jura.

3.2 La participation et le recours aux renforts

Les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM) concernent le risque courant et les secteurs de premier secours et existent avec tous les départements limitrophes au SDIS du Jura (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain, Doubs et Haute-Saône). Une convention a été mise en place avec le canton de Vaud en Suisse. Tous les CIAM existants sont actuellement en cours de révision.

En ce qui concerne le risque feux de forêt, le SDIS du Jura appartient à la zone de défense et de sécurité Est. Par conséquent, les renforts sont coordonnés par le COZ Est. Il a été mis en place une coordination de la préparation des moyens des services d'incendie et de secours susceptibles d'appuyer dans la lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels combustibles un ou plusieurs départements appartenant à la zone Est, ou au profit d'une autre zone de défense dans le cadre d'un renfort national. Ainsi, il existe deux documents importants : l'OZO (ordre zonal d'opérations) feux de forêts, déclinaison zonale de l'ONO (ordre national d'opérations) feux de forêts.

¹⁹ Le rapport de janvier 2023 de l'IGA sur le financement des SDIS indique qu'« avec des chocs déstabilisateurs, les dépenses à venir pourraient être considérables » et mentionne « les conséquences de l'évolution climatique en termes de qualification de spécialistes et d'équipements » notamment avec l'extension des zones à risque d'incendie.

²⁰ La contribution fixée à 8 430 000 € au budget primitif 2022, a atteint 9 239 548 € en fin d'exercice, soit une hausse de 9,6 %. Cette augmentation dépasse le seul surcoût des feux de 2022 et comprend des charges supplémentaires.

²¹ Le budget primitif 2023 du SDIS 39 a prévu de porter la contribution du bloc communal à 9,64 M€, soit un niveau identique à celui de la contribution départementale pour cet exercice.

L'ordre zonal d'opérations « feux de forêts et espaces naturels combustibles » est adopté chaque année par arrêté préfectoral. En application de l'édition 2022 qui précise les moyens pouvant être engagés entre le 13 juin et le 29 septembre 2022, une note de service EMIZ Est a désigné les officiers assurant le commandement des colonnes de renfort Alpha et Bravo, ainsi que les officiers composant le soutien sanitaire de ces colonnes.

Tableau n° 7 : Moyens pouvant être mobilisés par la zone de sécurité et de défense Est

Renfort national de l'ensemble des SIS de la Zone Est	Mobilisation au profit d'un ou plusieurs départements de la Zone Est
2 colonnes feux de forêt (EST Alpha et Bravo) armés par 17 SIS	A minima 5 SIS avec 2 VLTT chef de groupe et 7 ou 8 CCF
Renfort « détachement à pied » de 52 SP par 4 SIS, composés de personnel renfort incendie (20 SP), secours à personne (20 SP) et FDF (12 SP)	De la ou les colonne(s) préalablement établie(s) si non engagé(e) au profit de la solidarité nationale
Renfort urbain de 8 SP par 1 SIS avec engin pompe et 1 véhicule chef de groupe pouvant participer également au DAP	Des agrès isolés (CCF) ou GIFF que les SIS de la zone EST pourraient mobiliser sur demande ou recensement préalable par la COZ (en préventif ou engagement immédiat)
	De l'appui des zones limitrophes, après sollicitation du COGIC
	De l'activation de l'aéroport Epinal-Mirecourt (88) et des zones d'écopage en cas de sollicitation des moyens aériens nationaux

Source : Ordre zonal d'opérations 2022

L'ordre zonal d'opération prévoit deux hypothèses : un renfort national et une mobilisation au profit d'un ou plusieurs départements de la zone Est. Dans ce dernier cas, la mobilisation est mise en œuvre dans les cas de figure dépassant les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle conclues entre les différents départements, ne nécessitant pas la coordination du COZ Est.

Concernant le renfort national, les deux colonnes de renfort (Alpha et Bravo) sont composées chacune d'un groupe de commandement de la colonne et de trois groupes d'intervention feux de forêts (GIFF). Les personnels armant les colonnes de renfort doivent disposer des niveaux requis de formation feux de forêt et être à jour de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis. Les modalités d'engagement sont également prévues par l'OZO. Le SDIS du Jura participe à la colonne Alpha, au GIFF n° 33 depuis 2022 ; il ne participait pas aux colonnes zonales de renfort depuis 2017.

En 2022, il a participé à 7 semaines de renforts nationaux, représentant l'engagement de 28 sapeurs-pompiers volontaires (1 CCF armé de 4 personnels par mission de renfort). C'est le service opérations du SDIS qui traite et organise par anticipation l'engagement des moyens constituant les colonnes de renfort dès que l'OZO feux de forêt est arrêté. Rapidement, est identifié le personnel pouvant être mobilisé ainsi que les matériels et engins. En outre, du matériel complémentaire est prévu pour assurer l'autonomie de l'équipage et sa propre sécurité.

Tableau n° 8 : Moyens engagés par le SIS Jura (39) dans le GIFF n°3 de la colonne Alpha

Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
Manoeuvre	1 CCF	1 chef d'agrès 1 conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1

Source : OZO édition 2022

Lors des prochains renforts, les mêmes moyens seront proposés par le SDIS du Jura, avec potentiellement l'ajout d'un cadre FDF 3. En outre, les FDF 4 pourraient à l'avenir commander les colonnes de la zone Est. Il ne peut être proposé davantage de moyens (SP et engins spécialisés) dans le cadre des renforts du fait de la nécessité du SDIS d'assurer la sécurité sur son propre territoire durant la période estivale. En effet, il se prive d'un CCF et de quatre personnels. La participation aux renforts permet également de soutenir la compétence des équipes du SDIS grâce au partage de connaissances techniques, la cohésion de groupe et également les retours d'expérience sur les feux des départements aguerris aux feux de forêt.

Dans les 16 zones d'écopage de la Zone Est, une se trouve dans le Jura, il s'agit du lac de Vouglans (OZO 2022). Cette dernière a fait l'objet en 2021 d'un exercice organisé par le SDIS du Jura et un canadien de la base de Nîmes-Garons.

Sur l'aspect financier, font l'objet d'une prise en charge par l'État : les frais de personnel (sur la base d'un forfait établi), les déplacements routiers (carburant, péages, pneumatiques, restauration durant le transit) et, sur justificatif, toute réparation ou remplacement d'un matériel dégradé. Seul l'amortissement des véhicules est exclu. Ont été remboursés 6 208 € en 2017 et 31 533 € en 2022.

3.3 L'adaptation et la préparation face au risque croissant

3.3.1 La mise en place d'une sous-commission départementale feux de forêt

Une sous-commission départementale « feux de forêt » adossée à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité a été créée par arrêté du 7 février 2023, avec la mise en place d'un comité de gouvernance des travaux de réalisation du plan d'action. Elle a pour attributions la définition de la politique départementale de prévention contre le risque incendie de forêt et l'établissement de mesures de restriction d'accès et de circulation dans les massifs forestiers. La cartographie du risque destinée à déterminer les massifs les plus sensibles fait partie du premier axe du plan d'action qui consiste à réaliser un diagnostic. Une proposition a été réalisée à cette fin lors de la première réunion de la sous-commission départementale le 16 mars 2023. Un arrêté de classement des communes exposées au risque feux de forêt devra ensuite intervenir. Les trois autres axes du plan sont :

- l'acculturation des populations (diffusion de la « météo des feux de forêt », campagne de communication grand public, sensibilisation des publics « à risque » par la création de supports locaux),

- la défense forestière contre l'incendie (obligations légales de débroussaillage, formation spécifique DFCI, etc.),
- la réponse opérationnelle (renforcement des partenariats, des moyens du SDIS, révision du SDACR et du règlement opérationnel, surveillance des massifs).

La chambre constate que, par la mise en place de cette sous-commission et la définition d'un plan d'actions à plusieurs niveaux, le caractère croissant du risque a été identifié et a engendré une évolution des modalités de sa prise en charge par les multiples acteurs.

3.3.2 La systématisation des exercices d'entraînement et la mise en œuvre de nouvelles collaborations

Chaque année avant la saison estivale, est organisé un exercice d'ampleur feu de forêt, parfois mutualisé avec les SDIS voisins (25, 21, 70). Ces exercices sont soit de l'initiative du SDIS soit dans le cadre des exercices préfectoraux de gestion de crise. L'exercice de 2022 n'ayant pu avoir lieu, le dernier date de 2021. Au niveau zonal, des recyclages pour les cadres FDF3 et FDF4 sont proposés chaque année.

De nouvelles collaborations sont envisagées, et parfois déjà mises en œuvre, afin de faire face à l'extension du risque feux de forêt. À titre d'illustration, une rencontre a eu lieu entre le SDIS et l'ONF avec l'objectif de développer un partenariat opérationnel. Un contact a également été établi avec le service national DFCI de l'ONF. Des collaborations existent également avec la chambre d'agriculture, les sapeurs-pompiers suisses du canton de Vaud et l'association des communes forestières du Jura.

3.3.3 Les aménagements forestiers et autres actions de prévention

Aucun aménagement spécifique de lutte contre les feux de forêts (aménagement de voies, tours de guet, points d'eau, etc.) n'existe, ce qui peut poser des difficultés dans le cadre des interventions des pompiers. Le SDIS relève qu'il n'y a aucune obligation réglementaire en la matière car le département du Jura n'est pas classé en risque feux de forêt au sens du code forestier. Selon le SDIS, la réglementation nécessiterait d'être revue dans l'objectif d'imposer :

- des mesures d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- des mesures visant la protection de la forêt (pistes, citernes, vigie, points d'eau) ;
- des mesures visant à développer des services spécifiques feu de forêt de l'État ;
- des mesures visant à mieux identifier les périodes à risques (bilan et alertes météorologiques) ;
- des mesures visant à accroître les moyens nationaux aériens et terrestres.

Malgré l'absence de ce cadre, des actions de communication sont réalisées à destination du grand public par les services de l'État, notamment en amont de la période estivale. Le SDIS estime qu'il serait nécessaire d'accroître la communication pour acculturer davantage la population et les élus au risque feux de forêt. La réunion de la sous-commission départementale du 16 mars 2023 a permis de mettre en place des mesures de communication telles que la diffusion d'un « porter à connaissance » à destination des communes les plus vulnérables. Selon le SDIS, le nouveau dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) dans le Jura devra également interroger sur le risque feux de forêt, avec notamment la préparation communale de crise par l'imposition ou non de disposer d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes concernées. Ainsi, le SDIS s'interroge sur une possible évolution réglementaire permettant de classer le département du Jura en DFCI.

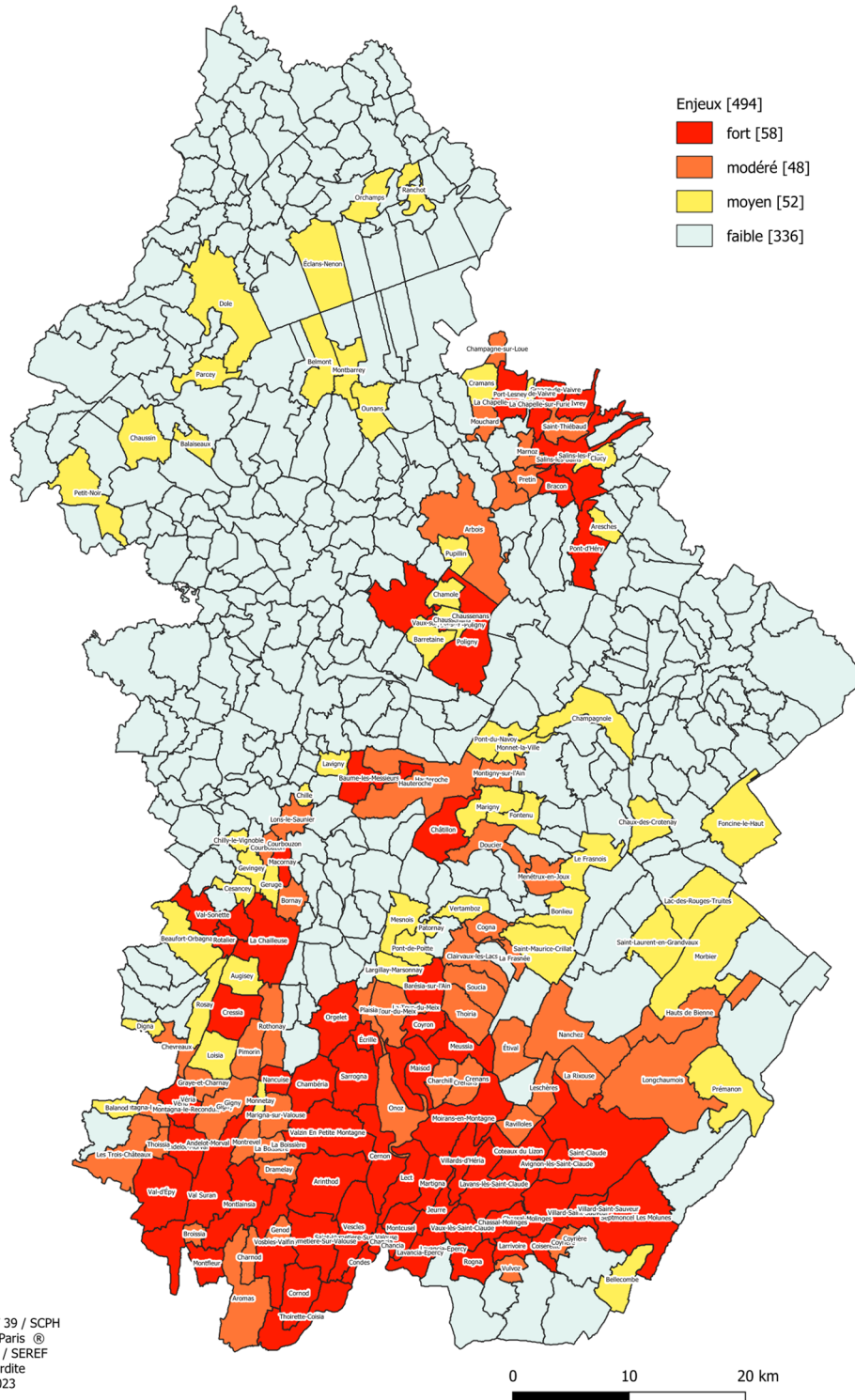
ANNEXES

Annexe n° 1. Cartographie des communes exposées au risque feux de forêts	26
Annexe n° 2. Synthèse du plan d'action « feux de forêt » interne au SDIS du Jura.....	27

Annexe n° 1. Cartographie des communes exposées au risque feux de forêts



Risques Feux de Forêts - Enjeux



Conception : DDT 39 / SCPH
Sources : © IGN Paris ®
DDT39 / SEREF
Reproduction interdite
Date : 10 mars 2023

Source : réunion du 16 mars 2023 de la sous-commission départementale feux de forêt

Annexe n° 2. Synthèse du plan d'action « feux de forêt » interne au SDIS du Jura

	Avant le 31 mars 2023	Avant saison 2023	Avant saison 2024
PREVENIR	- Ajuster et réviser les documents de doctrine FDF - Intégrer la sous-commission FDF - Coproduire la cartographie des risques (aléas/enjeux) avec les services concernés - Fixer les grandes orientations du SDACR en cours de révision - Renforcer la capacité de SSO	- Sensibiliser les SP des CIS identifiés en zone risques FDF - SDACR finalisé et arrêté avec la composante risque FDF - Début de révision du Règlement Opérationnel du SDIS en commençant par le FDF - Créer un OPT FDF - Réviser les procédures de relèves et d'accueil des renforts	- Sensibiliser tous les SP du Jura aux risques FDF - Rédiger l'OBDSIC - Mettre en œuvre les orientations stratégiques du SDACR en corrélation avec le RO
ANTICIPER ET SE PREPARER	- Entretenir les véhicules de lutte FDF pour ne pas impacter sur la disponibilité en saison - Créer un module de formation officier de liaison (COD, PCO, CODIS, etc.) - Réaliser des exercices cadres FDF - Moyens aériens : Attente conclusion nationale pour adaptation régionale ou locale	- Former 48 nouveaux SP à la spécialité FDF - Former de nouveaux COD2 - Former de nouveaux cadres FDF3 et FDF4 - Recycler tous les spécialistes FDF - Réaliser un exercice d'ampleur FDF - Former les cadres aux nouveaux outils des PCC - Former de nouveaux opérateurs PCC - Revoir la capacité d'astreinte LOG et SIT	- Former les FDF4 aux Feux tactiques - Former les Cadres aux fonctions d'officier AERO - Accueillir la formation FDF3 ECASC au SDIS 39 - Poursuivre les exercices cadres et exercices réels avant saison - Poursuivre la formation de nouveaux spécialistes FDF des CIS dotés de moyens spécialisés
SE DONNER LES MOYENS D'AGIR	- Adapter la procédure d'engagement des moyens nautiques en zone d'écopage - Créer des lots d'engagement CDT et FDF - Acquérir les nouveaux postes 80 Mhz pour favoriser la communication avec les avions - Maintenir la capacité de projection nationale (un CCF et un cadre FDF3)	- Aménager les 2 nouveaux PCC après réception en avril - Doter tous les CCR de casques F2 et de claies de portages - Finaliser la normalisation des CCFM (Air respirable) - Aménager les 4 nouveaux CCFU et les déployer sur le territoire - Aménager les 6 nouveaux CCR - Doter tous les cadres de tablettes OPS	- Renforcer l'unité DRONE - Poursuite des acquisitions matériels roulants FDF (VLHR) - Poursuite des acquisitions petits matériels et EPI FDF - Acquérir 2 nouveaux CCFS



Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur - CS 71199 - 21011 DIJON Cedex

bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr

Site internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>